

PRÉFET DU VAR

Direction régionale des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité territoriale de l'architecture et du  
patrimoine du Var

Toulon, le 05 JUL. 2018

**VU ET APPROUVÉ**  
Comme annexé à la délibération N°  
du Conseil Municipal du 07 JUL. 2022

**Arrêté portant création du périmètre  
délimité des abords du dolmen de la  
Gaillarde-sur-mer protégé au titre des  
monuments historiques sur le territoire de  
la commune de Roquebrune-sur-Argens**

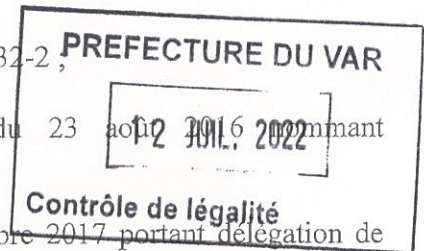
Le Maire,

Jean CAYRON



Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords, anciennement nommé périmètre de protection modifié, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France pour le dolmen de la Gaillarde-sur-mer, sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 1910 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens du 20 novembre 2014 engageant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens du 14 avril 2015 demandant la modification du périmètre des 500 mètres relatif à la protection des abords du dolmen de la Gaillarde-sur-mer, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 1910 ;
- Vu le dossier transmis le 24 juillet 2016 par l'architecte des bâtiments de France pour la création du périmètre de protection modifié du dolmen de la Gaillarde-sur-mer ;



- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens du 5 décembre 2016 donnant un avis favorable à la création du périmètre de protection modifié autour du dolmen de la Gaillarde-sur-mer ;
- Vu l'arrêté du maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens du 18 décembre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique à partir du 15 janvier 2018 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du dolmen de la Gaillarde-sur-mer;
- Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 4 avril 2018, remis en mairie le même jour ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1

Le périmètre délimité des abords du dolmen de la Gaillarde-sur-mer, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 1910, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

### Article 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication ou de son affichage.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

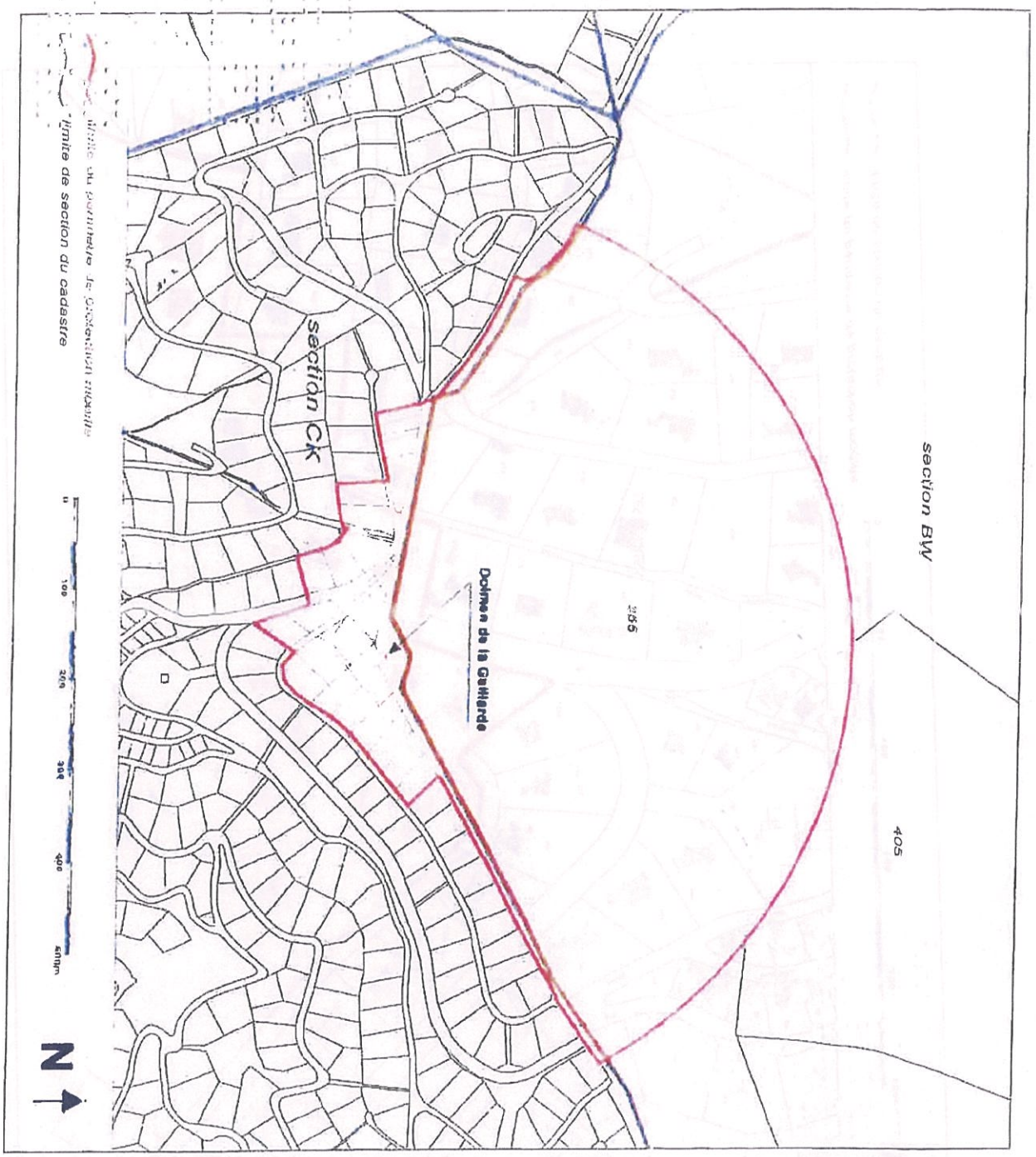
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

5

Roquebrune-sur-Argens  
périmètre délimité des abords  
du dolmen de la Gaillarde sur mer

### 3-1 Plan d'ensemble



limite de section du cadastre

0 100 200 300 400 500 m



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
du ..... 05 JUL 2019 .....  
Toulon, le

Serge JACOB

VU ET APPROUVÉ  
Comme annexé à la délibération N°  
du Conseil Municipal du 07 JUL 2018

Le Maire,

Serge JACOB



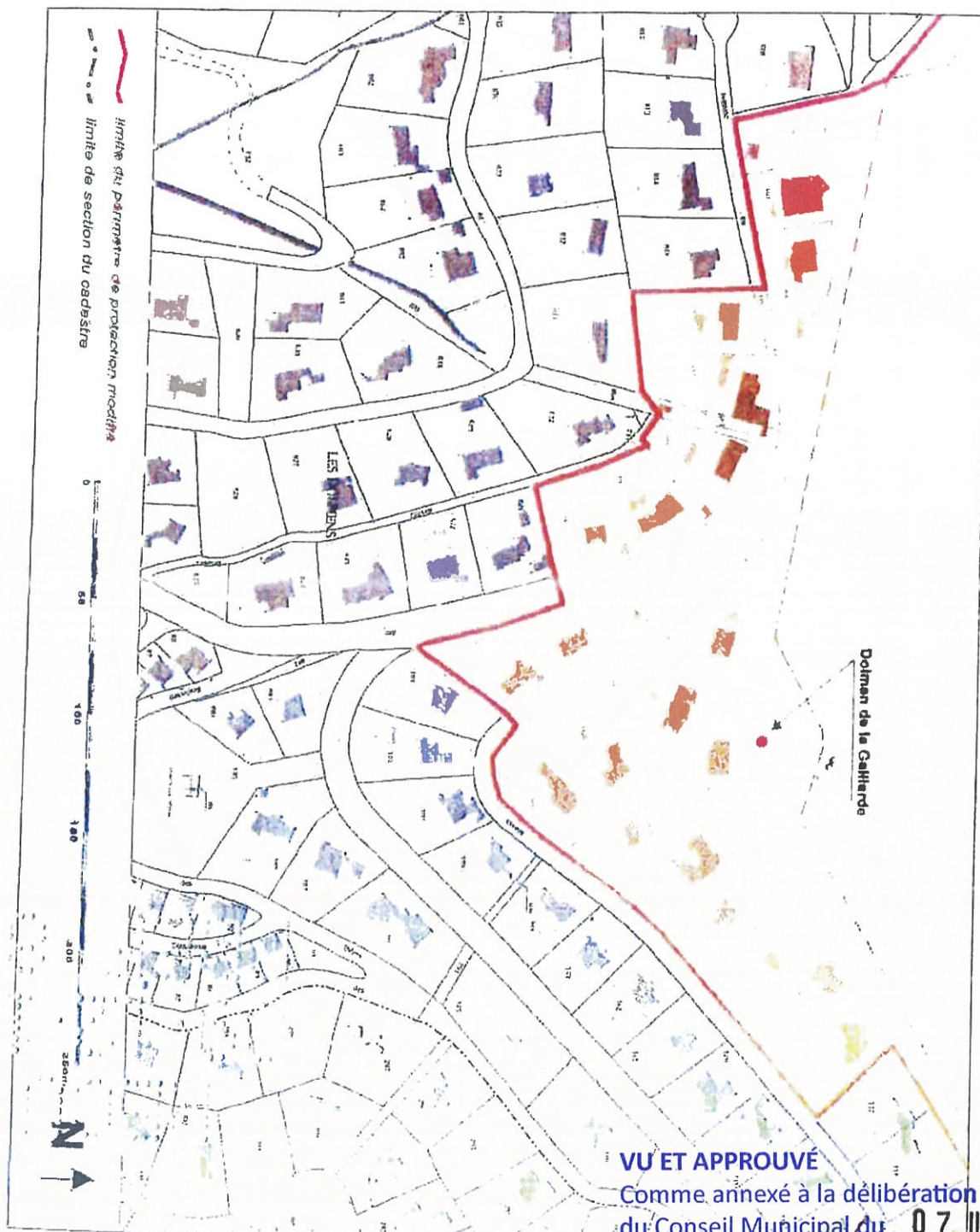
Vu et annexé à  
notre arrêté en date  
du 05/07/2018

Toulon, le Pour le Préfet  
et par délégué,  
Le Secrétaire Général

Roquebrun-sur-Argens  
Périmètre délimité des abords du  
dolmen de La Gaillarde sur-mer

### 3-2 Plan de détail

Serge JACOB



Le Maire,

Jean CAYROU

